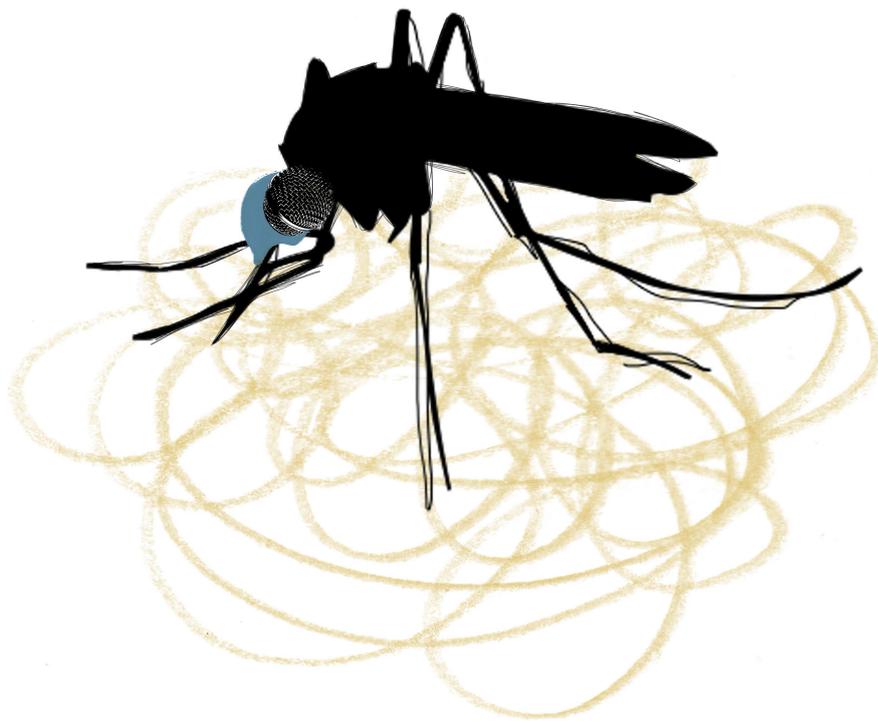


Stop à l'impunité

Une stratégie pour mettre fin aux violences sexuelles sur les enfants par les soldats de la paix de l'ONU .



Avertissement

© Child Rights International Network 2023.

CRIN est une organisation créative de défense des droits humains qui se concentre sur les droits de l'enfant. Nous défendons les droits - et non la charité - et faisons campagne pour un véritable changement dans la manière dont les gouvernements et les sociétés considèrent et traitent les enfants.

Child Rights International Network (CRIN) est enregistré au Royaume-Uni et réglementé par la Companies House et la Charity Commission (société à responsabilité limitée par garantie n° 6653398 et association caritative n° 1125925).

Ce rapport est fourni à des fins éducatives et informatives uniquement et ne doit pas être interprété comme un conseil juridique. CRIN n'accepte aucune responsabilité pour toute perte, tout dommage, tout coût ou toute dépense encourus ou découlant de l'utilisation ou de la confiance accordée par toute personne aux informations contenues dans ce rapport.

CRIN encourage l'utilisation personnelle et éducative de cette publication et accorde l'autorisation de la reproduire à ce titre, à condition que la source soit citée en bonne et due forme et en toute bonne foi.

Tout le contenu de CRIN est autorisé sous licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0. Aucun matériel produit par CRIN ne peut être modifié sans un consentement écrit. Aucun matériel produit par CRIN ne peut être réutilisé à des fins commerciales sans un consentement écrit.

Illustrations de Miriam Sugranyes.

Première publication en octobre 2023.

Sommaire

Introduction	04
Quel est le problème ?	04
Que fait CRIN à ce sujet ?	08
1. Constats	10
Principaux défis en matière de redevabilité	11
Quelles sont les initiatives prises jusqu'ici par l'ONU, et sont-elles efficaces ?	13
Quels sont les changements nécessaires ?	16
Que font les organisations de défense des droits humains ? Quels défis rencontrent-elles ?	19
Proposition d'une nouvelle approche	21
2. Stratégie proposée	24
Objectifs et activités	25
Types d'activités	26
Références	30

Introduction.

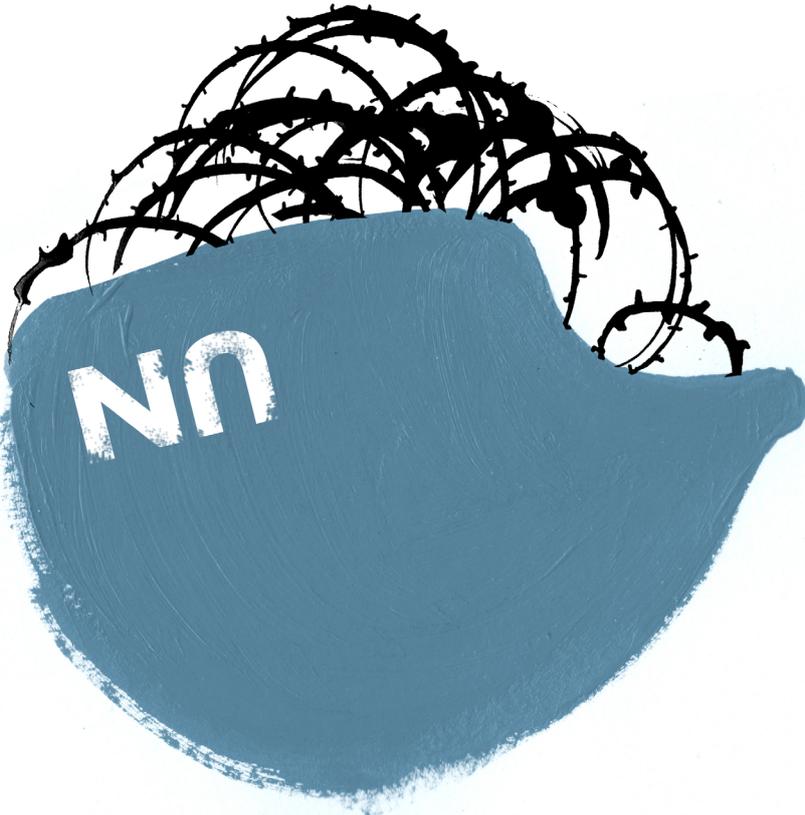
Quel est le problème ?

L'exploitation et les abus sexuels (EAS)¹ d'enfants par les troupes onusiennes de maintien de la paix (ou « Casques bleus ») est un problème répandu, persistant et de longue date. Ces crimes révoltants sont commis contre des populations parmi les plus vulnérables de la société, et aggravent les souffrances qu'elles subissent déjà en tant que victimes de conflits armés. Les plaintes sont apparues pour la première fois dans les années 1990 et concernaient alors les membres du personnel civil, policier et militaire des missions de maintien de la paix de l'ONU dans de nombreux pays. Entre 2004 et 2016, plus de 300 allégations d'EAS impliquant des enfants (sur un total de 2000) ont été enregistrées dans le monde.²

L'action de l'ONU au cours des 20 dernières années s'est avérée largement inefficace pour gérer ce problème. Une « politique de tolérance zéro » a été adoptée en 2003 interdisant tout acte d'EAS par le personnel des Nations Unies.³ L'ONU a renouvelé à plusieurs reprises son engagement en faveur de cette politique et, en mars 2017, le Secrétaire général, António Guterres, a lancé une stratégie de prévention et de réponse sur ce problème.⁴ Cela a conduit à certains changements organisationnels et a entraîné une augmentation des signalements,⁵ mais cela n'a pas empêché de nouveaux abus, y compris d'enfants.

Entre 2017 et 2023, 114 allégations supplémentaires impliquant des enfants ont été enregistrées (sur un total de 459).⁶ Les expert-e-s estiment que les chiffres réels sont beaucoup plus élevés.

En fin de compte, une impunité quasi totale persiste concernant les actes d'exploitation et d'abus sexuels envers les enfants comme envers les adultes, en raison d'obstacles juridiques et politiques qui entravent tout effort de redevabilité de la part des Nations Unies et des pays fournisseurs de contingents. Ces acteurs affichent également une capacité insuffisante pour mener des enquêtes criminelles, et un manque persistant de volonté politique.

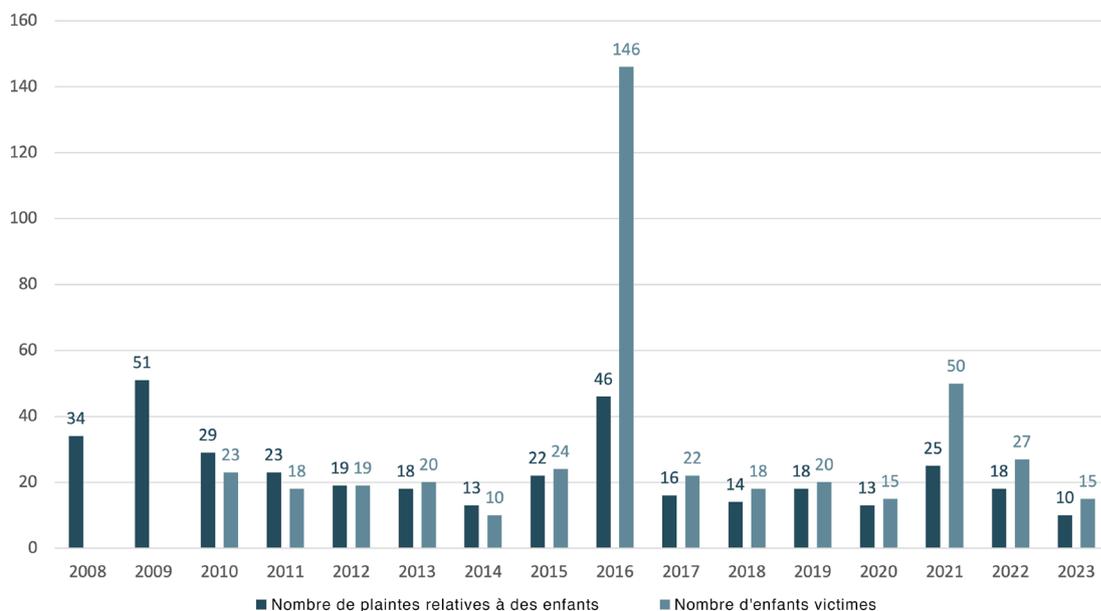


Depuis 2015, les statistiques sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis par des soldats de la paix sont disponibles dans le tableau des allégations relatives à la conduite des missions de l'ONU. Les graphiques suivants représentent les données sur les enfants victimes extraites de la base de données publique de l'ONU.

La figure 1 fournit des informations sur le nombre des allégations d'exploitation et d'abus sexuels par année impliquant des enfants victimes, ainsi que des informations sur le nombre d'enfants victimes identifié-e-s.

La figure 2 fournit des informations sur le nombre d'allégations impliquant des enfants victimes, classées en fonction de la nationalité des auteurs présumés. Si une allégation d'exploitation et d'abus sexuels implique du personnel en uniforme provenant de plus d'un pays fournisseur de contingents, l'allégation est prise en compte dans les deux pays.

Figure 1
Victimes mineures
exploitées ou abusées
sexuellement par le
personnel de maintien de
la paix des Nations unies⁷



Nationalité des auteurs présumés	Nombre d'auteurs présumés faisant l'objet d'allégations impliquant des enfants victimes
République Démocratique du Congo	23
Gabon	15
Congo	14
Cameroun	13
Burundi	11
Afrique du Sud	9
Maroc	9
Tanzanie	9
Népal	7
Mauritanie	5
Inconnu	5
Pakistan	3
Bangladesh	2
Nigeria	2
Pérou	2
Philippines	2
Sénégal	2
Uruguay	2
Bénin	1
Ghana	1
Guatemala	1
Inde	1
Niger	1
Paraguay	1
Roumanie	1
Rwanda	1

Figure 2
Nationalité des casques bleus accusés de mauvaise conduite à l'encontre d'enfants⁸

Que fait CRIN à ce sujet ?

CRIN a commencé à travailler sur la question de l'impunité en 2014, après les révélations d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants par les troupes internationales servant en République centrafricaine (RCA).⁹ Depuis lors, l'organisation a mené plusieurs initiatives de recherche et de plaidoyer visant à rendre redevables les personnes responsables de tels actes et le système des Nations Unies en général ; ces initiatives ont eu un succès limité.¹⁰

En 2019, nous avons commencé un projet pour analyser les raisons de cette impunité persistante et pour chercher comment y remédier en l'abordant de manière plus stratégique. Outre des recherches documentaires approfondies, nous avons interviewé une trentaine d'expert-e-s dont des représentant-e-s des Nations Unies, des diplomates, des employé-e-s d'organisations non-gouvernementales (ONG), des universitaires, des journalistes, des militant-e-s et des avocat-e-s travaillant sur la question de l'EAS dans les contextes humanitaires et de maintien de la paix. Nous avons également travaillé avec REDRESS¹¹ pour faire une étude des tentatives de redevabilité s'appuyant sur des procédures judiciaires menées jusqu'alors. REDRESS et CRIN ont ensuite organisé un atelier avec 13 avocat-e-s, défenseur-e-s des droits de l'enfant, et autres expert-e-s provenant de plusieurs pays, afin d'explorer les possibilités de plaidoyer juridique sur les questions d'EAS impliquant des enfants.

Ce document est le résultat de tout ce travail : il résume les conclusions de l'analyse que CRIN a menée en 2019 et les utilise pour définir une **stratégie visant à promouvoir la redevabilité des Casques bleus pour l'exploitation et les abus sexuels d'enfants**.

Une telle stratégie devrait chercher à capitaliser sur les efforts déjà initiés par le système des Nations Unies pour prévenir ces crimes, et pousser à la fois l'ONU et les pays fournisseurs de contingents à mener des réformes approfondies et à améliorer l'accès à la justice pour les victimes/survivant-e-s de ce crime. La présente stratégie cherche à mobiliser les initiatives, les opportunités et les acteur-ric-e-s existant-e-s pour créer une pression soutenue menant vers un changement significatif et durable.

«Lorsque les soldats de la paix exploitent la vulnérabilité des personnes qu'ils ont été chargés de protéger, il s'agit d'une trahison fondamentale de la confiance.

Lorsque la communauté internationale ne s'occupe pas des victimes ou de demander des comptes aux responsables, cette trahison est aggravée.»¹²

01

Première Section

Constats.

Principaux défis en matière de redevabilité pour des faits d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants par les Casques bleus

Faible niveau de signalement

Une très grande proportion des incidents ne sont pas signalés par les victimes/survivant·e·s d'EAS, en particulier les enfants. En effet, les victimes s'abstiennent souvent de déclarer un abus en raison de la stigmatisation qui pourrait les affecter, par peur de représailles, par ignorance de leurs droits et des options de réparation possibles, ou tout simplement parce qu'elles ou ils se sentent impuissant·e·s. Le sentiment d'avoir très peu à gagner à s'exprimer (en raison de réponses inefficaces) est un autre facteur expliquant le non-signalement des incidents.¹³ Il est impératif que les victimes/survivant·e·s connaissent leurs droits, sachent où déposer plainte, soient en mesure de le faire en toute sécurité, et puissent obtenir une assistance immédiate.

Enquêtes criminelles inadéquates

Il reste des lacunes majeures dans les processus d'enquête tant au niveau des Nations Unies que des pays fournisseurs de contingents. D'une part, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI), qui enquête sur les allégations concernant les missions des Nations

Unies, peut facilement être perçu comme n'étant pas indépendant. D'autre part, les pays fournisseurs de contingents ont compétence exclusive pour mener des enquêtes criminelles sur leurs ressortissants, mais ils ne le font que rarement. En tout état de cause, la qualité des enquêtes a été fortement critiquée – qu'elles soient menées par l'ONU ou par les pays fournisseurs de contingents.¹⁴ Les démarches d'établissement des faits sont souvent retardées et insuffisantes ; les enquêtes durent trop longtemps ; et les enquêteur·rice·s n'ont pas reçu la formation nécessaire, manquant souvent d'expertise en matière de protection de l'enfance, de sauvegarde de la sécurité des enfants, et de santé mentale. Cela compromet gravement la qualité des preuves pénales qui peuvent être collectées, ainsi que l'accès des victimes/survivant·e·s à la justice.

Institutions onusiennes sur la défensive

Lorsque les allégations d'EAS font surface, de nombreux acteur·rice·s dans la chaîne de responsabilité des Nations Unies restent encore sur la défensive, et la loi du silence persiste. Malgré l'annonce d'une approche centrée sur les victimes,¹⁵ les réactions ont tendance à détourner l'attention du public, à protéger la réputation de l'organisation et à rejeter le blâme sur les pays fournisseurs de contingents. En outre, les initiatives onusiennes ont généralement été prises de manière réactive, en réponse aux scandales et aux fuites médiatiques, conduisant à un certain nombre de déclarations de principes et de procédures

Immunité et défis juridictionnels

Les traités fondateurs de l'ONU prévoient que ses Casques bleus jouissent de l'immunité contre les procédures judiciaires dans les pays accueillant une mission de maintien de la paix (appelés « pays hôtes ») :

- **Le personnel militaire des opérations de maintien de la paix** reste sous la juridiction exclusive de son gouvernement national. En effet, en vertu de l'Accord sur le statut des forces (*Status-of-Forces Agreement/ SOFA*)¹⁷ entre l'ONU et le pays hôte, et du Mémoire d'accord¹⁸ entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, ces derniers ont l'autorité principale et la responsabilité exclusive d'enquêter sur les allégations impliquant leurs ressortissant-e-s et, le cas échéant, d'imposer des sanctions pénales. L'ONU peut ouvrir des enquêtes lorsque les pays ne veulent pas ou ne peuvent pas le faire eux-mêmes, mais sans suivi du gouvernement concerné, ces enquêtes restent infructueuses.
- **Le personnel civil des opérations de maintien de la paix** est également protégé contre toute procédure judiciaire pour des actes accomplis en leur qualité officielle. Bien que les actes d'EAS ne constituent pas des actes officiels pour un-e employé-e de l'ONU et devraient ainsi être exclus de cette immunité fonctionnelle, l'ONU se réserve le droit de déterminer si l'immunité est applicable. Cela signifie que le personnel onusien est à l'abri de procédures judiciaires dans un pays hôte aussi longtemps que les enquêtes prolongées de l'ONU sont en cours.

Dans la pratique, cela signifie que les accords d'immunité et de juridiction font

systématiquement échouer les efforts visant à ce que les auteurs d'abus sexuels parmi le personnel civil et militaire des forces de maintien de la paix de l'ONU aient à rendre des comptes.

Manque de volonté politique des pays fournisseurs de contingents

Les pays qui fournissent des troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations unies manquent systématiquement à leur devoir d'enquêter (ou d'enquêter de manière adéquate) sur les allégations impliquant leurs ressortissant-e-s. Lorsque des poursuites sont engagées, elles manquent de transparence (en particulier devant les tribunaux militaires) et aboutissent rarement à des condamnations.¹⁹ Il y a aussi, de manière générale, un rejet du concept de redevabilité des militaires parmi de nombreux pays fournisseurs de contingents – leurs armées commettant souvent des crimes sur leur propre territoire en toute impunité.

Difficultés liées à l'aspect transnational des poursuites

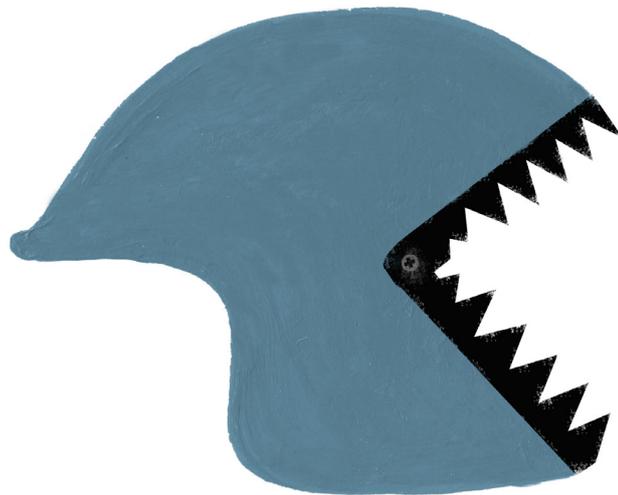
Un autre obstacle majeur à la redevabilité des Casques bleus accusés d'abus sexuels est le fait que toute poursuite judiciaire soit nécessairement un effort international, impliquant des activités dans au moins deux juridictions nationales, sur de grandes distances géographiques, dans des langues différentes et avec un éventail d'acteur-ric-e-s aux ambitions divergentes. Accompagner la collecte de preuves, les poursuites pénales et l'exécution des jugements dans ces circonstances est extrêmement difficile. Très peu de défenseur-e-s des droits de l'enfant, voire aucun-e, disposent des ressources et de l'expertise nécessaires pour relever ce défi.

Quelles sont les initiatives prises jusqu'ici par l'ONU, et sont-elles efficaces ?

Le scandale de 2014 en RCA a précipité une série d'initiatives de la part de l'ONU, à commencer par un examen indépendant des actes d'EAS commis par les forces internationales dans le pays. Le rapport de cet examen, publié en décembre 2015, proposait un ensemble de recommandations pour « entreprendre de véritables réformes institutionnelles ». ²⁰ Les politiques, mécanismes et initiatives les plus proéminents qui ont depuis été adoptés comprennent :

- **Février 2016** : Création d'un poste de **Coordinateur-riche spécial-e** chargé-e d'améliorer la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels. Le mandat consiste à renforcer la coordination entre les différentes entités des Nations Unies et il y a eu, sur ce point, une nette amélioration. Le bureau semble avoir une bonne vue d'ensemble de la réponse mise en œuvre tant au siège que sur le terrain. ²¹ En 2022, Christian Saunders est devenu Secrétaire général adjoint à temps plein pour assumer le rôle de coordinateur spécial. Il a succédé à Jane Holl Lute, dont le niveau d'engagement dans son mandat à temps partiel avait été critiqué par la société civile. ²²

- **Mars 2016** : Création d'un **Fonds d'affectation spéciale** afin de fournir une assistance spécialisée aux victimes et survivant-e-s d'EAS et à tous les enfants nés à la suite d'incidents d'EAS, et pour renforcer la sensibilisation communautaire. ²³ Cependant, ce fonds est gravement sous-financé et ne semble pas avoir un mode de fonctionnement systématique. Les critiques notent par exemple que ses fonds extrêmement limités ont été octroyés à des petits projets communautaires qui, même s'ils sont mis en œuvre dans des contextes de maintien de la paix, ne semblent pas répondre explicitement aux besoins des victimes/survivant-e-s d'EAS par des membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU. ²⁴



- Mars 2016** : Adoption de la **résolution 2272** du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), qui demande au Secrétaire général de rapatrier des contingents si leurs pays d'origine ne tiennent pas les auteur-ric-e-s d'EAS responsables.²⁵ En juin 2017, la République du Congo a retiré ses soldats de la RCA à la suite d'une enquête de l'ONU qui a révélé un nombre élevé d'allégations contre ce contingent. Mais la décision était tardive et prise sous pression après que des ONG ont divulgué des documents internes de l'ONU.²⁶ En 2021, l'ensemble du contingent gabonais de maintien de la paix a été retiré de la mission des Nations unies en RCA en raison d'allégations d'abus sexuels.²⁷ Malgré une certaine amélioration, la résolution 2272 du CSNU n'est pas systématiquement appliquée.²⁸
- Août 2017** : Création d'un poste de **Défenseuse des droits des victimes**, et nomination de Jane Connors à ce poste en septembre de la même année. Son rôle est de représenter les victimes et les survivant-e-s, et de placer leurs droits et leurs voix au centre des réponses à l'EAS, en travaillant avec toutes les entités du système des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements et les organisations de la société civile.²⁹ La Défenseuse dispose d'un financement et d'une capacité limités, et certains observateur-ric-e-s ont soulevé des questions quant à un possible conflit d'intérêts inhérent à son mandat.³⁰ Cependant, compte tenu de son expertise en matière de droits humains et de sa collaboration étroite avec la société civile, la Défenseuse est généralement respectée et perçue comme une alliée dans les efforts visant à améliorer le soutien aux victimes.³¹ En 2020, la défenseuse des droits a adopté une approche centrée sur les victimes dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.³² Bien que des progrès aient été accomplis dans une des missions de maintien de la paix, cette approche n'est pas encore pleinement opérationnelle.³³
- En outre, l'ONU a intensifié ses efforts pour **accroître le signalement des incidents**. Des initiatives telles que la mise en place de points focaux pour la réception des plaintes, de la "surveillance des requins", de "cartes sans excuses", et autres sont censées encourager les signalements en interne.³⁴ La sensibilisation communautaire a également été élargie avec des campagnes sur les réseaux sociaux, la radio et les téléphones portables, afin de promouvoir l'utilisation de lignes directes ou de mécanismes de plainte communautaires.³⁵ Ces mesures ont malheureusement eu un impact très limité et le faible niveau de signalement reste une préoccupation sérieuse. Il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les victimes et survivant-e-s d'EAS, ainsi que les personnes qui portent plainte pour eux, soient protégé-e-s lors de leur signalement, et obtiennent une réponse.

- Les **mesures de prévention** ont aussi été renforcées, en particulier à la suite de la résolution 2272 (2016). Ainsi, il y a dorénavant une **vérification des antécédents** et une **formation** plus approfondies du personnel, tant par les pays fournisseurs de contingents que par les Nations Unies, et ceci avant leur déploiement dans des missions de maintien de la paix. Beaucoup de pays fournisseurs de contingents ont également soumis leurs troupes à des règles d'engagement plus strictes, avec par exemple des obligations de respecter un couvre-feu, d'éviter les zones hors-limite, de porter leur uniforme militaire en permanence et de suivre des règles de non-fraternisation.³⁶ La société civile en RCA et en République démocratique du Congo (RDC) a rendu compte de l'impact positif de ces récentes mesures. En outre, depuis l'historique résolution 1325 (2000) du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, il y a eu une forte pression pour promouvoir la **participation des femmes aux missions de maintien de la paix** – approche reconnue comme étant plus efficace pour prévenir l'EAS, parmi d'autres objectifs de protection. Certains États membres de l'ONU, dont le Canada, ont d'ailleurs fait de cet objectif l'une de leurs priorités.³⁷

Alors, quel a été l'impact de toutes ces mesures jusqu'à présent ? Malheureusement, il n'y a pas eu d'amélioration significative. Malgré ces réformes et initiatives institutionnelles importantes, la redevabilité pour

l'exploitation et les abus sexuels au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU reste insaisissable, et les victimes/survivant-e-s continuent de se voir privées de justice.

Ce sont toujours les mêmes défis qui continuent de bloquer les efforts de redevabilité : l'absence de signalement des incidents, la mauvaise qualité des enquêtes, la question des immunités, et la compétence exclusive des pays fournisseurs de contingents pour mener des enquêtes criminelles – et à tous ces facteurs il faut ajouter le manque persistant de véritable volonté politique. En outre, l'ONU refuse encore de certifier, pour les cas individuels, que l'immunité fonctionnelle ne s'applique pas aux allégations d'EAS ; et il n'y a aucun document public sur la manière dont l'ONU prend ses décisions en matière de certification. Le manque de transparence reste une autre préoccupation majeure, car les informations rendues publiques ne sont pas suffisantes pour mesurer l'état d'avancement des plaintes et assister les victimes et leurs représentant-e-s.

Bien que l'ONU ait fait des progrès en matière de coordination et de communication sur les allégations d'EAS commis par ses forces de maintien de la paix, l'impunité persiste. La réalité est que l'ONU et les pays fournisseurs de contingents sont peu disposés, ou bien peu capables, de prendre les mesures nécessaires pour enquêter et poursuivre rapidement et systématiquement les Casques bleus accusés d'abus sexuels.

Quels sont les changements nécessaires ?

Au niveau de l'ONU

L'approche centrée sur la victime/survivant-e doit être au premier plan de tous les efforts de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels :

- Sensibilisation accrue à l'approche centrée sur la victime dans l'ensemble des Nations unies grâce à l'élaboration de lignes directrices normatives et à leur intégration dans les politiques, réglementations et règles, cadres et formations existants des Nations unies.
- Augmentation du financement de l'approche centrée sur la victime et de sa mise en œuvre dans l'ensemble du système.

Le signalement doit être accessible et sûr pour les victimes/survivant-e-s et leurs familles :

- Les communautés devraient être régulièrement informées sur leurs droits, et elles devraient recevoir le support nécessaire pour signaler les abus, y compris dans les zones reculées.
- Des mécanismes de signalement indépendants, impartiaux et confidentiels devraient être mis en place – cela signifie qu'ils ne devraient pas être intégrés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.
- Une approche centrée sur les victimes/survivant-e-s devrait être adoptée

dès le moment où des allégations sont formulées et dans toutes les interactions ultérieures.

- Les victimes/survivant-e-s devraient être protégé-e-s contre toute stigmatisation, discrimination, représailles et retraumatisation.
- Les plaignant-e-s devraient recevoir des informations régulières et cohérentes sur les progrès et les résultats des enquêtes.

Les enquêtes doivent être rapides, indépendantes, efficaces et centrées sur les survivant-e-s :

- Les enquêtes devraient commencer immédiatement après le signalement d'un incident.
- Les équipes d'enquête devraient comprendre des expert-e-s en genre, en santé mentale et soutien psychosocial, ainsi que des expert-e-s sur les enfants victimes d'abus sexuels.
- Les plaignants devraient être pleinement informés à chaque étape de l'enquête et être en mesure de donner leur accord ou de s'opposer à toute action entreprise en leur nom.
- Les équipes d'enquête devraient adhérer au principe qui consiste à "éviter de causer du tort" et prendre en compte le bien être, la sécurité et les besoins spécifiques des victimes/survivant-e-s. Elles devraient également coordonner leur orientation vers un soutien et des services rapides et professionnels.
- Les enquêteur-ric-e-s du BSCI devraient être placés en dehors des missions

de maintien de la paix de l'ONU pour garantir l'indépendance opérationnelle et l'impartialité des enquêtes.

- Les enquêtes devraient être transparentes et les informations régulièrement partagées avec les avocat·e·s des victimes.

Les États membres de l'ONU doivent être poussés ou incités à poursuivre leurs efforts de redevabilité :

- Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU (Office of Legal Affairs/OLA) devrait suivre systématiquement les enquêtes et les poursuites menées par les pays fournisseurs de contingents, en exerçant des pressions lorsque cela est nécessaire.
- Les États membres qui n'enquêtent pas sur les allégations d'EAS devraient être dénoncés par le Secrétaire général de l'ONU.
- La résolution 2272 du CSNU devrait être systématiquement mise en œuvre et les contingents nationaux rapatriés en cas de « preuves crédibles de cas répandus ou systématiques » d'EAS. (Et ce que l'on entend par ces termes devrait être clairement défini).
- L'OLA devrait adopter des processus décisionnels plus transparents pour déterminer si l'immunité fonctionnelle s'applique aux auteur·rice·s présumé·e·s d'EAS, et publier ensuite ses décisions.
- Les exigences de redevabilité dans les mémorandums d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'ONU devraient être renforcées.

La prévention de l'EAS par les Casques bleus doit être rattachée aux différents mandats de l'ONU liés aux conflits :

- Les forces armées nationales qui figurent en tant que responsables de violations graves dans les annexes des rapports annuels du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits et les enfants et les conflits armés ne devraient pas être déployées dans des missions de maintien de la paix.
- Le Secrétaire général de l'ONU et le Département des opérations de paix (Department for Peace Operations/ DPO) devraient encourager les pays fournisseurs de contingents à déployer une plus grande proportion de femmes.
- Les membres des forces armées connus pour avoir commis des violations des droits humains ne devraient pas être pris·e·s en considération pour la sélection des contingents appelés à participer aux opérations de maintien de la paix.

«La réalité est que l'ONU et les pays fournisseurs de contingents sont peu disposés, ou bien peu capables, de prendre les mesures nécessaires.»

Au niveau des pays fournisseurs de contingents**Amélioration nécessaire de la qualité des enquêtes sur les allégations d'EAS d'enfants par des ressortissant-e-s du pays :**

- Les enquêteur-ric-e-s nationaux-ales devraient être rapidement nommé-e-s en réponse aux demandes d'enquête des Nations Unies.
- Les enquêtes devraient être rapides, impartiales et efficaces, comme le requièrent les normes de droit international relatif aux droits humains.³⁸
- Les équipes d'enquêteur-ric-e-s devraient comprendre des spécialistes de la maltraitance des enfants pour garantir la qualité des preuves recueillies sans présenter de risques pour les enfants concernés.³⁹
- Les enquêtes devraient adopter une approche centrée sur les victimes et leur fournir un soutien psychosocial, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants.

Les lois / politiques doivent être révisées pour affirmer leur compétence sur les crimes d'EAS commis à l'étranger :

- Les procédures pénales militaires et civiles devraient être modifiées pour les rendre aptes à poursuivre les crimes commis à l'étranger.
- Les processus de poursuites, en particulier les procédures pénales militaires, devraient être suffisamment transparents pour permettre aux victimes/survivant-e-s et à leurs avocat-e-s de déterminer l'issue des poursuites et de participer au processus.

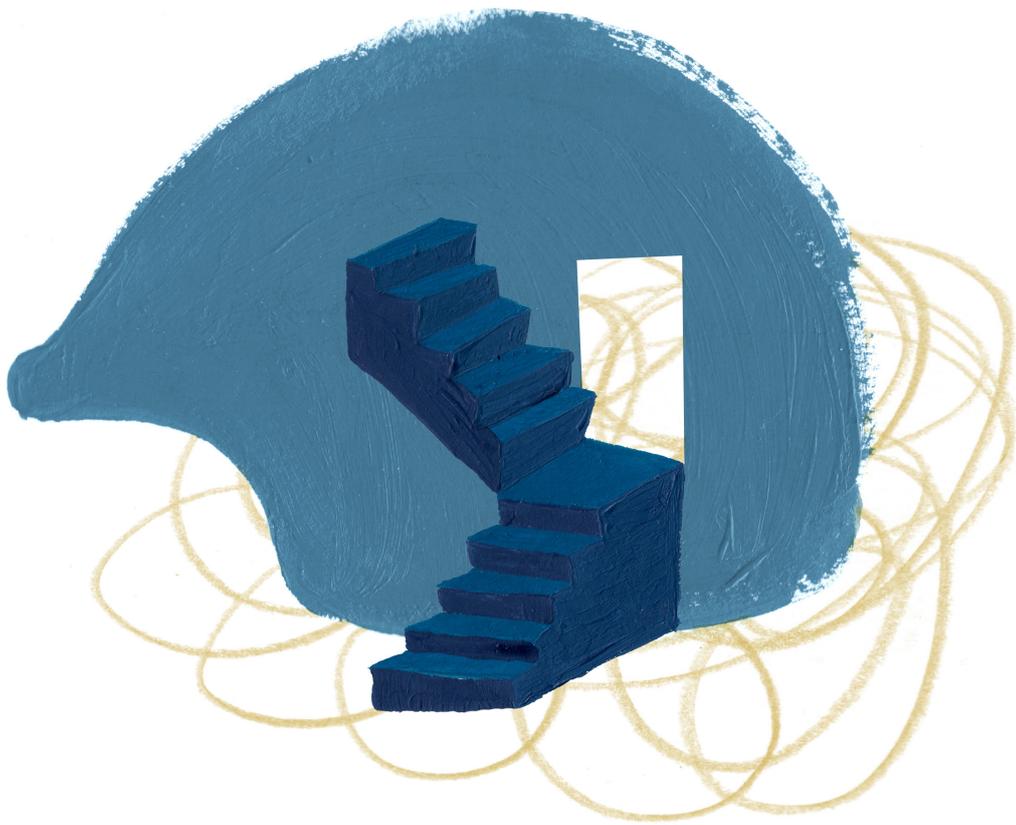
Que font les organisations de défense des droits humains ? Quels défis rencontrent-elles ?

Au fil des ans, au niveau international, de nombreuses organisations de défense des droits humains ont mené des activités de plaidoyer visant directement les Nations Unies et appelant à des enquêtes sur chaque allégation d'EAS, à plus de transparence, à un meilleur soutien aux victimes, et demandant justice et réparations pour elles.⁴⁰ Cependant, notre analyse a montré qu'à l'exception des campagnes à long terme de quelques organisations spécialisées,⁴¹ la plupart des actions ont été isolées et à court terme, généralement motivées par l'indignation mondiale faisant suite à chaque nouveau scandale.⁴²

Au niveau des pays, de nombreuses organisations ont documenté des cas d'abus sexuels commis par des Casques bleus puis fait pression sur leurs gouvernements pour enquêter.⁴³ De telles initiatives ont souvent pour priorité d'offrir un soutien et des services spécialisés aux victimes/survivant-e-s de l'EAS dans le cadre de programmes plus larges sur la violence sexuelle liée aux conflits, ou de protection des enfants en situations d'urgence. Comme le démontre le rapport

de REDRESS et de CRIN, il y a également eu quelques initiatives pour lancer des procédures judiciaires au nom des victimes et survivant-e-s avec un succès limité. Mais ces efforts ne visent pas à effectuer des changements systémiques à long terme au sein des Nations Unies et des gouvernements de pays fournisseurs de troupes.

C'est la raison pour laquelle les efforts de plaidoyer en faveur des droits humains n'ont jusqu'à présent pas pu créer une pression suffisamment forte, coordonnée et soutenue sur tous les acteur-ric-e-s et juridictions concernés – pression nécessaire pour initier les changements institutionnels énumérés ci-dessus et mettre un terme à l'impunité pour les crimes d'EAS. Il est également impossible pour une petite poignée d'organisations spécialisées d'exercer une pression significative sur l'ONU et les gouvernements des pays concernés, et de déclencher les changements systémiques nécessaires dans ce domaine.



Proposition d'une nouvelle approche

Des consultations avec les acteur·rice·s clés dans ce domaine nous ont amenés à croire qu'il existe deux nouvelles approches stratégiques qui pourraient nous aider à surmonter les défis ci-dessus, et à pousser l'ONU et les pays fournisseurs de contingents à mener les réformes systémiques nécessaires pour mettre fin à l'impunité pour les crimes d'EAS impliquant des enfants :

- Former une coalition sur la redevabilité pour l'EAS d'enfants – pour créer une campagne soutenue et durable pour la réforme de l'ONU ;
- S'engager dans le litige stratégique – pour permettre aux enfants victimes d'accéder à la justice et ainsi faire pression pour une réforme au sein des pays fournisseurs de contingents.

Engagement stratégique parmi les partenaires pour créer une campagne soutenue pour la réforme des Nations Unies

De nombreux éléments de l'architecture onusienne doivent être réformés afin de rendre possible la redevabilité pour les abus sexuels d'enfants commis par les forces de maintien de la paix de l'ONU : le bureau du Secrétaire général, le bureau de la Défenseuse des droits des victimes, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau des services de contrôle interne, la direction et la structure des missions de maintien de la paix, et plus encore.

Par conséquent, un large éventail de capacités et d'expertise est nécessaire pour mener une campagne réussie auprès des institutions et agences onusiennes concernées à New York, à Genève, dans les pays hôtes et dans les pays fournisseurs de contingents. Étant donné qu'aucun·e acteur·rice n'a à lui seul la capacité et la portée géographique nécessaires pour mener une telle campagne, il est impératif de collaborer de manière stratégique.

La création d'une coalition nous permettrait de mettre en commun l'expertise et l'expérience existantes dans différentes zones géographiques et à plusieurs niveaux, en tirant parti de la force de chaque partenaire pour renforcer le travail de tou·te·s et réaliser les changements systémiques souhaités à différents niveaux de l'Organisation des Nations Unies.

S'inspirant de l'idée de « coalitions intelligentes » (clever coalitions) développée par Crisis Action,⁴⁴ cette stratégie propose de lancer une 'coalition' composée d'individus et d'organisations spécifiques, chacun·e avec leur expertise régionale ou thématique, œuvrant vers un objectif commun de redevabilité pour les cas d'abus sexuels sur enfants dans les contextes de maintien de la paix. Cela nous permettra d'élargir le champ d'action sur la sensibilisation et le plaidoyer, d'apporter une diversité d'approches et d'expériences indispensables, et de déconstruire la complexité et l'immensité d'un problème apparemment insoluble.

Litige stratégique pour permettre aux enfants victimes d'accéder à la justice et faire pression pour des réformes au niveau des pays fournisseurs de contingents

Il n'y a eu que très peu de tentatives de litige stratégique pour les enfants victimes d'abus sexuels commis par des Casques bleus. Lorsque CRIN et REDRESS ont organisé leur atelier en novembre 2019, tou-te-s les participant-e-s ont convenu qu'il y avait un potentiel significatif mais encore inexploité de telles poursuites comme instruments de lutte contre l'impunité généralisée pour les abus sexuels sur enfants commis par le personnel de maintien de la paix.

Les recherches menées par REDRESS et CRIN ont révélé que certains des défis auxquels sont confronté-e-s les acteur-ric-e-s qui ont tenté des actions en justice au nom de victimes peuvent être surmontés grâce au litige stratégique. Cette méthodologie allie l'action judiciaire avec d'autres types d'action tels que le plaidoyer, la communication et l'activisme pour faire en sorte qu'il y ait une communauté derrière les plaignant-e-s, un impact après le verdict, et une cause dépassant le dossier individuel. Le litige stratégique réussi peut entraîner d'importants changements juridiques, politiques et institutionnels qui pourront prévenir ces crimes à long terme. Cette approche facilite également le soutien psychosocial aux victimes/survivant-e-s et les habilite à devenir des défenseur-e-s de leur propre cause, si et quand il-elle-s le souhaitent.

En particulier, nous avons identifié des opportunités de litiges stratégiques en RCA, en RDC, en Haïti, en Uruguay, au Sri Lanka et en France. Mener des litiges stratégiques efficaces dans ces pays nécessiterait un projet d'une durée minimale de trois ans.

Nous pensons donc que la poursuite de litiges stratégiques soigneusement sélectionnés, dans un nombre réduit de pays, par une coalition d'organisations dotées d'une expertise et d'une envergure complémentaires, peut être utilisée comme un élément clé d'une stratégie de plaidoyer mondiale plus large pour poursuivre une réforme systémique sur la redevabilité pour l'exploitation et les abus sexuels des enfants dans les contextes de maintien de la paix.

02

Deuxième Section

Stratégie proposée .

Objectifs et activités

Objectif ultime :

Mettre fin aux abus sexuels d'enfants perpétrés par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies

Objectif intermédiaire :

Améliorer l'accès à la justice pour les enfants victimes/survivant-e-s

Activités principales :

- Créer une coalition mondiale sur la redevabilité pour l'EAS d'enfants
- Mener des projets de litige stratégique dans les pays fournisseurs de contingents

En quelques mots, cette stratégie vise à mettre fin aux abus sexuels des enfants par les Casques bleus de l'ONU en développant deux nouvelles approches pour lutter contre l'impunité :

1. Une collaboration et une coordination accrues entre les expert-e-s travaillant sur cette question, et
2. Des initiatives expressément dirigées vers le litige stratégique – deux approches qui devraient aboutir à un plaidoyer plus efficace pour des changements de politique systémiques aux niveaux des Nations Unies et des pays fournisseurs des contingents

Types d'activités

Constitution d'une coalition pour créer une campagne soutenue pour la réforme de l'ONU

- **Identifier et mobiliser les expert-e-s** nécessaires pour la coalition (expertise nécessaire en matière de droit international, de contextes juridiques/politiques nationaux, de droit des enfants, de sauvegarde de la sécurité des enfants, de soutien psychosocial, de plaider dans les différents sièges de l'ONU, etc.).
- **Créer une coalition internationale** d'avocat-e-s, de survivant-e-s d'EAS, d'ONG, d'organisations de la société civile, de médecins, d'expert-e-s en soutien psychosocial, d'activistes, d'universitaires et de journalistes pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU.
- **Organiser un premier atelier de la coalition** pour permettre aux membres de partager leurs connaissances respectives, d'explorer des pistes d'action, de définir des objectifs communs et de présenter une position commune de la société civile aux Nations Unies et aux pays fournisseurs de contingents.
- **Concevoir et mettre en œuvre des projets** de redevabilité qui tirent parti de l'expertise, des capacités et de la situation géographique de plusieurs partenaires de la coalition, afin de

surmonter les obstacles habituels à la redevabilité pour les crimes sexuels commis sur des enfants par les Casques bleus.

- **Organiser des réunions d'apprentissage** ou webinaires pour partager et exploiter les spécialités, stratégies et forces de chaque partenaire (par exemple, l'expérience des ONG en Haïti sur les actions en recherche de paternité concernant les Casques bleus).

La recherche

- **Surveiller les nouveaux cas** d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des enfants dans les contextes de maintien de la paix, et publier et partager régulièrement ces informations avec les partenaires de la coalition pour éclairer les stratégies de plaider juridique.
- **Analyser les données sur les enquêtes et poursuites judiciaires** concernant les allégations d'EAS sur des enfants et publiées par les agences des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents, afin d'identifier les tendances dans les signalements, les condamnations, et les affaires en cours, à des fins de plaider.
- **Créer une carte interactive** servant d'outil public de campagne et de plaider qui faciliterait le suivi des allégations et des poursuites en cours.
- **Documenter les obstacles persistants à la redevabilité** pour les actes d'EAS sur des enfants dans les contextes de maintien de la paix, dans le cadre

plus général du suivi et de l'évaluation coordonnés des activités des membres de la coalition pour mesurer les progrès vers leurs objectifs déclarés.

en facilitant les liens entre les avocat·e·s dans les pays fournisseurs de contingents et dans les pays hôtes.

- **Exposer l'impact des abus sexuels sur les enfants** en coordonnant une étude d'expert·e·s en médecine, en santé mentale et en soutien psychosocial, et l'utiliser à des fins de plaidoyer.

Litige stratégique

- **Documenter les nouveaux cas** d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants avec l'aide d'avocat·e·s, de médecins et d'organisations nationales de la société civile de la coalition.

- **Identifier les cas et les juridictions les plus prometteurs** pour le litige stratégique en :

- > Consultant les victimes/ survivant·e·s et leurs proches pour connaître leurs priorités et les actions qu'il·elle·s seraient prêt·e·s à entreprendre (pétitions, plaidoyer privé, campagne médiatique, action en justice, etc.) pour demander justice ;
- > Consultant les partenaires nationaux pour évaluer leur volonté et leur capacité à soutenir les efforts de redevabilité par le biais de litiges stratégiques, y compris en poursuivant des réformes politiques au niveau gouvernemental ;
- > Mobilisant les membres de la coalition pour constituer des équipes juridiques chargées de plaider les affaires, notamment

- **Poursuivre des litiges stratégiques holistiques** joignant le travail juridique à des initiatives efficaces de plaidoyer, de campagnes médiatiques et de communication venant de divers membres de la coalition. (Voir « Plaidoyer » ci-dessous.)

- **Appliquer aux litiges stratégiques une approche centrée sur les victimes/ survivant·e·s et conforme aux droits de l'enfant**, notamment en fournissant une assistance et un soutien tout au long de l'affaire, en aidant les plaignant·e·s à prendre des décisions éclairées tout en garantissant leur sécurité et leur confidentialité et en respectant leurs besoins et leurs souhaits.

- **Explorer d'autres voies juridiques** pour promouvoir la redevabilité des auteur·rice·s de crimes ; par exemple tenter des poursuites civiles trans-juridictionnelles ; déposer des plaintes auprès des mécanismes régionaux ou internationaux des droits humains ; demander des révisions judiciaires des décisions des tribunaux des pays fournisseurs de contingents (dans les cas où ceux-ci décideraient de ne pas entamer de poursuites judiciaires), et engager des procédures contre ces pays qui manquent à leur devoir de protection envers les enfants.

Plaidoyer

- **Lancer une campagne mondiale** d'activisme contre les abus sexuels sur les enfants par le personnel des Nations Unies, en utilisant l'exemple de « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », avec divers membres de la coalition faisant pression pour différentes réformes juridiques et politiques aux niveaux des Nations Unies et des pays fournisseurs de contingents (par exemple pour la formation des équipes d'enquête du BSCI, ou pour la mise en place de mécanismes de plaintes qui soient indépendants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies).
- **Organiser une table ronde avec des acteurs clés parmi les Nations Unies et les États membres** pour présenter la stratégie de la coalition pour un changement systémique aux niveaux des Nations Unies et des pays fournisseurs de contingents, et entamer un dialogue sur cette question. Cette initiative pourrait être organisée par un État ami (par exemple, la mission canadienne auprès des Nations Unies).
- **Mener un plaidoyer pour que des réformes politiques clés soient discutées lors du prochain débat public du CSNU** sur la résolution 2272, en exerçant des pressions sur le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et les principaux États membres.
- **Associer les initiatives de plaidoyer complémentaires** de différents membres de la coalition pour obtenir un changement voulu au sein d'une entité spécifique des Nations Unies ou d'un gouvernement fournisseur de contingents. Par exemple, associer des tactiques de dénonciation publique avec des méthodes d'engagement plus collaboratives (ou une assistance technique) ciblant les principaux-aes responsables des Nations Unies avec nos objectifs politiques. Les organisations individuelles utiliseraient ainsi chacune des stratégies différentes mais cibleraient les mêmes acteur-ric-e-s pour travailler de manière plus intégrale.
- **Mener des campagnes de sensibilisation dans les pays concernés** par le biais des partenaires locaux de la coalition : par exemple, une « caravane » pourrait sillonner le pays avec la société civile locale, des avocat-e-s et des journalistes pour informer et mobiliser les membres des communautés sur leurs droits.
- **Collaborer avec des journalistes** pour sensibiliser l'opinion sur la question et ainsi créer plus de pression pour le changement aux niveaux des Nations Unies et des gouvernements qui fournissent des contingents : publier des articles d'opinion sur le travail de la coalition dans les principaux médias nationaux et internationaux ; rédiger des communiqués de presse sur les développements pertinents dans les pays hôtes ; et produire des messages sur les réseaux sociaux à l'occasion de dates clés et après chaque réalisation d'un des objectifs de la coalition.

Références

Introduction (1-12)

1. L'Organisation des Nations unies définit l'exploitation sexuelle comme étant « le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique » ; et l'abus sexuel comme étant « toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. » Voir *Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* - ST/SGB/2003/13 (22 mars 2005) : <https://undocs.org/ST/SGB/2003/13>, page 1. Ces définitions sont endossées par CRIN, y compris dans son guide pratique (en anglais) sur le plaidoyer concernant la violence sexuelle perpétrée par les Casques bleus envers les enfants : *Sexual Violence by Peacekeepers Against Children and Other Civilians – A Practical Guide for Advocacy* (2016) : https://static1.squarespace.com/static/5afadb22e17ba3eddf90c02f1/6048a1a3eeea85d105635dc5d/1615372756367/guide_-_peacekeeper_sexual_violence_final_0.pdf, page 3. Voir également le *Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels* (ou « Luxembourg Guidelines ») : https://www.ohchr.org/sites/default/files/TerminologyGuidelines_fr.pdf
2. Voir l'article de Paisley Dodds pour Associated Press (en anglais), *AP Exclusive: UN Child Sex Ring Left Victims but No Arrests*, (12 avril 2017) : <https://apnews.com/e6ebc331460345c5abd4f57d77f535c1>
3. Cette politique interdit aux employés de l'ONU d'avoir des relations sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans. *Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* - ST/SGB/2003/13 (22 mars 2005) : <https://undocs.org/ST/SGB/2003/13>
4. *Rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie* - A/71/818 (28 février 2017) : <https://undocs.org/fr/A/71/818>
5. Reuters, "U.N. discloses rise in sex abuse cases, ascribes it to better reporting" (19 mars 2019) : <https://www.reuters.com/article/us-un-sexualviolence/un-discloses-rise-in-sex-abuse-cases-ascribes-it-to-better-reporting-idUSKCN1QZ2KV> (en anglais)
6. Déontologie en missions de terrain (accès le 13 juillet 2023) : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>
7. Données du site Internet de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels par le personnel de maintien de la paix, tableau des allégations (données disponibles depuis 2015, disponible en anglais), dernière consultation 13 juillet 2023 : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>
8. Données du site Internet de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels par le personnel de maintien de la paix, tableau des allégations (données disponibles depuis 2015, disponible en anglais), dernière consultation 13 juillet 2023 : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>
9. « Au printemps de 2014, des allégations faisaient état du fait que des forces internationales affectées dans une mission de maintien de la paix en République centrafricaine s'étaient livrées à des sévices sexuels sur la personne d'un certain nombre de jeunes enfants en échange de nourriture ou d'argent. Les auteurs présumés étaient, dans une large mesure, des membres d'une force militaire française dénommée force Sangaris, qui participait au maintien de la paix sur autorisation du Conseil de sécurité, mais n'était pas placée sous le commandement de l'ONU. De graves lacunes ont été relevées dans la façon dont les organismes des Nations unies ont réagi face aux allégations. » Voir Marie Deschamps, Hassan Jallow et Yasmin Sooka, *Rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine : « Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix »* (23 juin 2016) : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1619291-1.pdf>, page 2
10. Pour plus d'information sur les actions prises par CRIN depuis 2014, visiter sa page web sur l'exploitation et les abus sexuels par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, « Exploitation et abus sexuels par les Casques bleus de l'ONU » : <https://home.crin.org/exploitation-abus-sexuels-casques-bleus>
11. REDRESS est une organisation internationale de défense des droits humains qui représente les victimes de torture pour obtenir justice et réparations. Pour plus d'informations, consulter : www.redress.org (en anglais)
12. Marie Deschamps, Hassan B. Jallow et Yasmin Sooka, *Taking action on SEA by peacekeepers: report of an independent review on SEA by international peacekeeping forces in the CAR* (« Agir contre l'exploitation et les abus sexuels par les soldats de la paix : rapport d'une étude indépendante sur l'exploitation et les abus sexuels commis par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine », 17 décembre 2015, page 1 (en anglais) : <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/taking-action-sexual-exploitation-and-abuse-peacekeepers-report>

Constats (13-44)

13. Voir Save the Children, *No One to Turn To: the under-reporting of child sexual exploitation and abuse by aid workers and peacekeepers* (2008) et Inter-Agency Standing Committee Task Force, *Model Complaints and Investigations Procedures and Guidance Related to Sexual Abuse and Sexual Exploitation*, mars 2004 : https://pseataskforce.org/uploads/tools/modelcomplaintsandinvestigationproceduresandguidancerelatedtoseadraft_iasctaskforceonpsea_english.pdf (tous les deux en anglais)
14. Voir par exemple le rapport de CRIN et REDRESS (en anglais) : *Litigating Peacekeeper Child Sexual Abuse* (décembre 2019) : <https://home.crin.org/issues/sexual-violence/un-peacekeepers/litigation-report>, page 50 ; et l'article du site d'actualités humanitaires, *The New Humanitarian*, sur la réponse de l'ONU en RCA, "Blunders in Central African Republic Sex Abuse Probe detailed in internal UN review" (31 octobre 2019) : <https://www.thenewhumanitarian.org/investigations/2019/10/31/Central-African-Republic-sex-abuse-probe-internal-UN-review> (en anglais)

15. L'ONU a été critiquée pour ne pas avoir mis les victimes et les survivant-e-s au centre de leur réponse à l'EAS, en particulier à la suite des événements en RCA. Le rapport de l'examen indépendant de la réponse onusienne aux allégations de 2014 en RCA a révélé, entre autres conclusions, que « (l)le bien-être des victimes et la responsabilité des auteurs de ces actes semblaient pratiquement absents de ses préoccupations. » Marie Deschamps, Hassan Jallow et Yasmin Sooka, *Rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine* : « Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix » (23 juin 2016) : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1619291-1.pdf>, pages 2-3. Les problèmes étaient liés au manque d'accès aux mécanismes de plainte, à l'indépendance des enquêtes, et au manque de soutien adéquat aux victimes. Cela a conduit le Secrétaire général de l'ONU à adopter un certain nombre de mesures destinées à réorienter les priorités de l'organisation vers les victimes/survivant-e-s. L'intention « d'intégrer une approche centrée sur les victimes » dans toutes les institutions pertinentes des Nations Unies est reflétée dans le *Rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles - A/73/744* (14 février 2019) : <https://undocs.org/fr/A/73/744>
16. Jasmine-Kim Westendorf et Louise Searle (en anglais), *Sexual Exploitation and abuse in peace operations : trends, policy responses, and future directions*, International Affairs 93:2 (1 mars 2017).
17. Voir la Bibliothèque numérique de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur le Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix - A/45/594* (9 octobre 1990) : https://digitallibrary.un.org/record/101559/files/A_45_594-FR.pdf
18. Voir Département des opérations de paix de l'ONU (*Department for Peace Operations*/DPO) : <https://peacekeeping.un.org/fr/deployment-and-reimbursement>
19. Voir le rapport de CRIN et REDRESS (en anglais), *Litigating Peacekeeper Child Sexual Abuse* (décembre 2019) au lien suivant : <https://home.crin.org/issues/sexual-violence/un-peacekeepers/litigation-report>
20. Marie Deschamps, Hassan Jallow et Yasmin Sooka, *Rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine* : « Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix » (23 juin 2016) : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1619291-1.pdf>, page 3
21. «Le Secrétaire général nomme Mme Jane Holl Lute, des États-Unis, Coordinatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse de l'ONU à l'exploitation et aux abus sexuels » (8 février 2016) : <https://www.un.org/press/fr/2016/sga1634.doc.htm>
22. Code Blue, *Le Secrétaire Général a raison: Sa "nouvelle approche" pour remédier aux abus sexuels à l'ONU a échoué* (18 Mars 2022) : <http://www.codebluecampaign.com/press-releases/2022/3/18>
23. *Rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles - A/70/729* (16 février 2016) : <https://undocs.org/fr/A/70/729>
24. Code Blue (février 2019) : <http://www.codebluecampaign.com/victims-trust-fund> (en anglais)
25. « Le Conseil de sécurité adopte une résolution historique pour lutter contre les abus sexuels commis par des Casques bleus » (11 mars 2016) : <https://news.un.org/fr/story/2016/03/330992-le-conseil-de-securite-adopte-une-resolution-historique-pour-lutter-contre-les> et la résolution 2272 (2016) : [https://undocs.org/S/RES/2272\(2016\)](https://undocs.org/S/RES/2272(2016))
26. Code Blue (juin 2017) : <http://www.codebluecampaign.com/press-releases/2017/6/20> (en anglais)
27. Aljazeera, "Les Nations unies retirent les casques bleus gabonais de la RCA à la suite d'allégations d'abus sexuels" (15 septembre 2021) : <https://www.aljazeera.com/news/2021/9/15/un-withdraws-gabon-peacekeepers-from-car-over-sex-abuse-claims>
28. AIDS-Free World, « Un bilan accablant: le Burundi n'a pas sa place dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU » (16 juillet 2019) : <https://aidsfreeeworld.org/un-bilan-accablant-le-burundi-na-pas-sa-place-dans-les-operations-de-maintien-de-la-paix-de-lonu>
29. Site web de la Défenseuse des droits des victimes : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/d%3%A9fenseuse-des-droits-des-victimes>
30. Code Blue, *The UN's Victims' Rights Advocate: A Hindrance to Justice* (28 juin 2018) : <http://www.codebluecampaign.com/analysis/2018/6/28/vra> (en anglais)
31. Entretiens avec des représentant-e-s des Nations Unies, New York, octobre 2019
32. Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, A/76/702 (15 février 2022) : <https://undocs.org/A/76/702>, paragraphe 31
33. Bureau des services de contrôle interne (BSCI), Évaluation des efforts de prévention, de réponse et d'aide aux victimes contre l'exploitation et les abus sexuels déployés par le personnel du Secrétariat des Nations Unies et le personnel assimilé (mars 2021) : <https://oios.un.org/file/8999/download?token=fANcn0TK>, paragraphes 135, 136.
34. Entretien avec un-e représentant-e des Nations unies, octobre 2019; "Lorsque les troupes sortent, une personne sur sept est nommée "vigie requin", chargée de veiller à ce que le groupe soit en sécurité et se comporte de manière appropriée" ; voir le rapport du BSCI (mars 2021), paragraphe 37.
35. Rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles - A/70/729 (16 février 2016) : <https://undocs.org/fr/A/70/729>, paragraphe 47

36. Voir le Rapport du *Secrétaire général sur la Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles* – A/71/97 (23 juin 2016) : <https://undocs.org/fr/a/71/97>, paragraphes 16 et 22; Département des opérations de paix (*Department for Peace Operations/DPO*) sur la formation : <https://conduct.unmissions.org/fr/formation> et la vérification des antécédents : <https://conduct.unmissions.org/fr/verification-des-antecedents>; Rapport du BSCI (mars 2021), paragraphe 37
37. Voir résolution 1325 (2000) du CSNU : [https://undocs.org/fr/S/RES/1325\(2000\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1325(2000)) ainsi que le Plan national d'action du Canada pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour 2017-2022 : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/gender_equality-egalite_des-genres/cnap_wps-pnac_fps.aspx?lang=fra
38. Voir le rapport de CRIN et REDRESS publié en décembre 2019 (en anglais) : *Litigating Peacekeeper Child Sexual Abuse* : <https://home.crin.org/issues/sexual-violence/un-peacekeepers/litigation-report>, chapitre 7
39. En se reposant sur les normes internationales pertinentes, notamment :
- > Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni (*Foreign and Commonwealth Office/FCO*), *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit – Première édition* (juin 2014) : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/376550/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf
 - > « Code Murad » : un code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits : <https://www.muradcode.com/fr/murad-code>
 - > L'Institut pour les enquêtes criminelles internationales élabore actuellement des lignes directrices écrites pour les enquêtes axées sur la redevabilité concernant le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les violations systématiques et graves des droits humains envers les enfants et les impliquant de toute autre manière. Voir : <https://iici.global/2019/03/07/iici-development-of-guidelines-for-investigating-international-crimes-and-systematic-human-rights-violations-involving-children> (en anglais)
40. Voir par exemple cette lettre parue dans le quotidien britannique *The Guardian* (en anglais) : « UN response to sex abuse whistleblower is 'deeply unsatisfactory' - open letter » (11 mai 2015) : <https://www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2015/may/11/un-response-to-sex-abuse-whistleblower-is-deeply-unsatisfactory-open-letter>
41. Voir par exemple Code Blue Campaign : <http://www.codebluecampaign.com> et AIDS-Free World : <https://aidsfreeworld.org> (en anglais)
42. Voir par exemple *The New Humanitarian*, "Blunders in Central African Republic Sex Abuse Probe detailed in internal UN review" (31 octobre 2019) : <https://www.thenewhumanitarian.org/investigations/2019/10/31/Central-African-Republic-sex-abuse-probe-internal-UN-review> (en anglais)
43. Amnesty International, "RCA. Les enquêtes de l'ONU sur des abus sexuels présumés soulignent la nécessité pour les casques bleus de rendre des comptes" (6 janvier 2016) : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/car-un-investigations-into-fresh-allegations-of-sex-abuse-underlines-need-for-peacekeeper-accountability>; Human Rights Watch, "ONU : Mettre fin aux abus sexuels commis par des Casques bleus" (4 mars 2016) : <https://www.hrw.org/fr/news/2016/03/04/ONU-mettre-fin-aux-abus-sexuels-commis-par-des-casques-bleus>. Des chercheurs ont également publié de nombreux rapports sur l'impact psychosocial des abus sexuels sur les victimes/survivant-e-s, ou sur les préjugés raciaux et sexistes soulignant la dynamique de pouvoir entre la population locale et les Casques bleus. Voir par exemple Katherine Jennings "Service, Sex, and Security : Gendered Peacekeeping Economies in Liberia and the Democratic Republic of the Congo" (2014) 45 *Security Dialogue* 313 at 315. (en anglais)
44. Crisis Action, *Creative Coalitions : A Handbook for Change* (août 2017) : <https://crisisaction.org/wp-content/pdf/creative-coalitions-a-handbook-for-change.pdf>

